

Fonds social européen (FSE) 2007-2013

2004/0165(COD) - 06/07/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport de José **SILVA PENEDE** (PPE/DE, PT) sur le règlement relatif au Fonds social européen (FSE) pour la période 2007 - 2013.

Dans le cadre des objectifs « Convergence » et « Compétitivité régionale et emploi », le Parlement propose de soutenir les projets novateurs et plus particulièrement de renforcer la coopération transnationale. Le rapport suggère que le FSE devrait développer l'information à l'attention du public pour mieux combattre la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement et des chances sur le lieu de travail et dans la société. Ainsi, les États membres pourraient informer la population et les acteurs concernés des projets éligibles au FSE.

Pour les députés, le FSE devrait soutenir les politiques des États membres qui sont étroitement liées aux lignes directrices et recommandations faites dans le cadre de la Stratégie européenne pour l'emploi et aux objectifs agréés par la Communauté relatifs à l'inclusion sociale, la non-discrimination, ainsi que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'éducation et la formation, ainsi que celles qui appliquent le principe de l'apprentissage tout au long de la vie aussi bien sur le lieu de travail qu'en dehors de celui-ci une attention particulière étant accordée à la formation initiale. Il s'agit d'instaurer les conditions qui permettront d'atteindre des niveaux de productivité et de compétitivité plus élevés et d'améliorer la cohésion sociale ainsi que la qualité de l'emploi.

Afin de mieux anticiper et gérer le changement, dans le cadre de l'objectif Compétitivité régionale et emploi, le soutien du FSE devrait se concentrer en particulier sur : le renforcement de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entrepreneurs aux effets de la mondialisation et des restructurations d'entreprises ; le renforcement des qualifications des travailleurs ; l'amélioration des conditions de travail ; l'adoption de mesures volontaristes telles que l'aide à la réinsertion professionnelle et l'assistance personnalisée en termes d'orientation de carrière, en fonction des qualifications de l'intéressé, en vue de prévenir les licenciements qui pourraient se traduire par un chômage de longue durée ; l'amélioration de l'accès à l'emploi dans une perspective de plein emploi ; la participation au marché du travail ; le renforcement de l'inclusion sociale des personnes défavorisées et de leur accès à l'emploi ; la lutte contre la discrimination et contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les députés insistent aussi sur la nécessité de : promouvoir l'élimination des inégalités entre les femmes et les hommes ainsi qu'entre les personnes appartenant à des groupes défavorisés et la majorité de la société ; de combiner une approche de l'égalité des chances des femmes et des minorités dans toutes les politiques avec des actions spécifiques visant à améliorer l'accès à l'emploi et à accroître la participation durable à l'emploi des femmes, des personnes handicapées, des migrants et des personnes appartenant à des minorités ethniques, ainsi que leur progression dans l'emploi.

Le FSE doit également remédier aux problèmes liés aux évolutions démographiques constatées dans la population active de l'UE. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être accordée aux problèmes posés par ces évolutions, à travers notamment la formation professionnelle tout au long de la vie.

Le Parlement insiste enfin sur la nécessité de revoir les procédures pour les rendre plus simples, plus rapides et moins bureaucratiques, en vue d'optimiser une utilisation efficace et qualitative des fonds tout en respectant davantage le calendrier des actions en cours.